



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°AG2021/11/29/08 portant sur

### LES DELEGATIONS DE COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU PRÉSIDENT : HABILITATION DU PRÉSIDENT À PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LE LANCEMENT, LA PASSATION, L'ATTRIBUTION, LA SIGNATURE ET L'EXÉCUTION DES MARCHÉS OU ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE OU PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE FORMALISÉE

*Séance de l'Assemblée Générale d'Installation de la CCI Nice Côte d'Azur  
du 29 novembre 2021*

## PRÉSENTS

Monsieur Philippe LOOS - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Madame Sophie GLEIZES - Cheffe du Service économique de l'État en région – Tutelle des réseaux consulaires – **Direction régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Monsieur Jean-Marc BOUVET - Administrateur des finances publiques adjoint - Division de l'action économique – représentant M. Claude BRECHARD **Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,**

Monsieur KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACKZINSKI Anne – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ALZINA Claude, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VALENTIN Bruno, VIANO, Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

***58 Membres présents, le quorum de 33 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.***



## EXCUSÉS

---

PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, **Présidents Honoraires**  
Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Madame BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, CHAUMIER Eric, GAMON Christophe, MANE Jean, NICOLETTI Pascal,  
SCOFFIER Stéphanie, **Membres Élus Titulaires.**

## ABSENTS

---

Messieurs STELLARDO Gilbert, **Présidents Honoraires**  
Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**



## VU

- ▶ L'article L.712-1 du Code de commerce ;
- ▶ L'article 49 du Règlement intérieur de la CCINCA relatif aux délégations de compétences de l'Assemblée Générale à d'autres instances de la CCINCA ;
- ▶ Les articles 110, 111 et 112-1 du Règlement intérieur relatifs aux rôles et attributions de l'Assemblée Générale et du Président pour les marchés ou accords-cadres passés selon une procédure adaptée (MAPA) ou passés selon une procédure formalisée nécessaires au fonctionnement courant de la CCINCA ;

## EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément à l'article L.712-1 du Code de commerce et à l'article 49 du Règlement intérieur, l'Assemblée Générale, en tant qu'organe délibérant de la CCINCA, peut déléguer à d'autres instances de la CCINCA des compétences relevant de l'administration et du fonctionnement courant de l'établissement.

En sa qualité d'organe délibérant, et conformément à l'article 110 du Règlement intérieur, l'Assemblée Générale doit autoriser le Président à signer les contrats de marchés publics avant leur notification au(x) candidat(s) retenu(s) sauf dans les cas prévus par le Règlement intérieur pour lesquels celle-ci lui donne une habilitation préalable expresse.

Conformément aux articles 111 et 112.1 du Règlement intérieur, il est nécessaire d'accorder au Président une habilitation pour les décisions relatives aux marchés ou accords-cadres passés selon une procédure adaptée ou selon une procédure formalisée lorsque ceux-ci sont nécessaires fonctionnement courant de la CCINCA.

## CONSIDÉRANT

- ▶ L'exposé préalable ci-dessus et la nécessité d'accorder une habilitation générale du Président :
  - ▶ à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature, la notification et l'exécution des marchés ou accords-cadres passés selon une procédure adaptée au sens du Code de la commande publique ;
  - ▶ à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature et l'exécution des marchés ou accords-cadres **qui sont nécessaires au fonctionnement courant de la CCINCA** et qui sont passés selon une procédure formalisée prévue par le Code de la commande publique ;
- ▶ Que conformément aux articles 111 et 112.1 du Règlement intérieur le Président informe l'Assemblée Générale des marchés publics conclus dans le cadre de ces habilitations lors de la séance d'approbation du budget exécuté ;
- ▶ Que, conformément à l'article 49 du Règlement intérieur, la délégation de compétence ne prive pas l'Assemblée Générale de son pouvoir d'évocation, et qu'ainsi, elle peut à tout moment délibérer et décider sur une question qui fait l'objet d'une délégation de compétence ;
- ▶ Que, conformément à l'article 49 du Règlement intérieur, le Président ne peut déléguer ses compétences déléguées par l'Assemblée Générale à une autre instance ;



## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCINCA DECIDE

- **DE DELEGUER** au Président de la CCINCA, **pour la mandature 2021-2026**, et dans la limite des crédits inscrits au budget, toute décision concernant :
- Le lancement, la passation l'attribution, la signature, la notification et l'exécution des marchés ou accords-cadres passés selon une procédure adaptée au sens du Code de la commande publique.
  - Le lancement, la passation l'attribution, la signature et l'exécution des marchés ou accords-cadres **qui sont nécessaires au fonctionnement courant de la CCINCA** et qui sont passés selon une procédure formalisée prévue par le Code de la commande publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

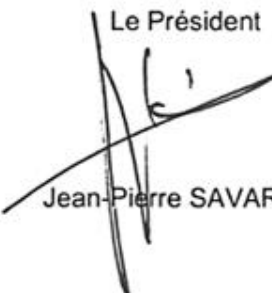
	<b>Nombre d'inscrits : 58</b>	
	<b>Votants : 58 (quorum : 33, atteint)</b>	
<b>Abstention : 0</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Pour : 58</b>

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Nice, le 29 novembre 2021

Le Secrétaire  
  
Anne LECHACZYNSKI



Le Président  
  
Jean-Pierre SAVARINO